

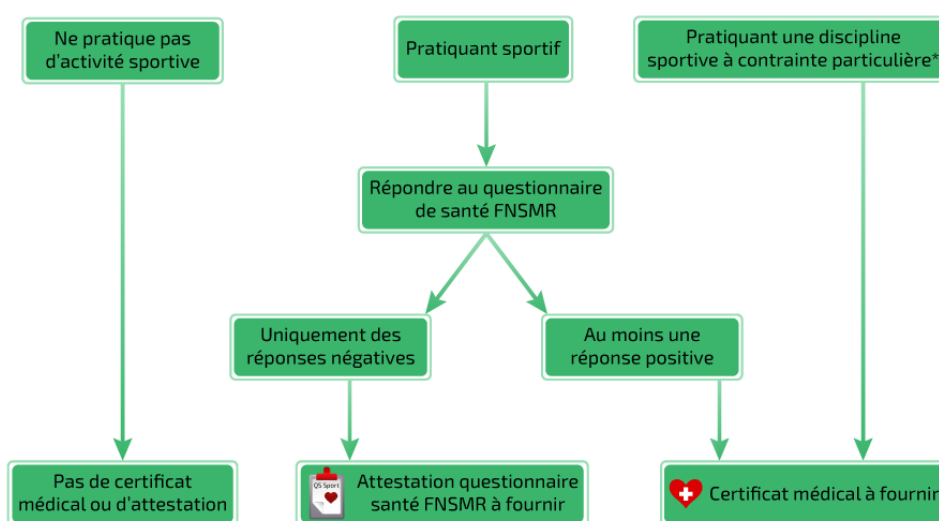
## Évolution du Certificat Médical

Suite à la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport, l'accès aux clubs sportifs par les pratiquants est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

A ce titre la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural a décidé de supprimer l'obligation de présenter un certificat médical au profit d'un questionnaire de santé adapté, spécifique à la FNSMR sauf disciplines à contraintes particulières.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, tous les licenciés sportifs majeurs (*exceptés pratiquants de disciplines à contraintes particulières*) devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès de son association que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

### Schéma explicatif



**Le questionnaire de santé FNSMR est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.**